

**Règlement complet du jeu Internet « DANS LES COULISSES DU FOUR BRANDT »  
Opération 12326 - JEU BRANDT INSTANT GAGNANT AVEC TIRAGE AU SORT**

ARTICLE 1 - Société organisatrice

La société BRANDT France, étant située 89/91 Boulevard Franklin Roosevelt, 92500 RUEIL-MALMAISON, RCS 801 250 531, est désignée ci-après comme : « la Société Organisatrice », organise du 15 mai au 15 juillet 2018 minuit inclus, un jeu web par instant gagnant avec tirage au sort intitulé : « Dans les coulisses du four Brandt » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 - Public autorisé à participer au Jeu

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et Monaco à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leurs familles, du personnel des sociétés prestataires de services et de leurs éventuels sous-traitants sur cette opération et les membres de leurs familles. La participation au Jeu d'un mineur est soumise à l'autorisation de ses parents ou représentants légaux. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de vérifier la réalité de l'autorisation. A défaut pour le participant de pouvoir en justifier, sa participation au Jeu sera annulée.

La société se réserve également le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse postale de joueurs. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et l'attribution éventuelle de dotations.

ARTICLE 3 - Supports de communication sur le Jeu

Ce Jeu est donc annoncé sur Internet, en magasin et dans les prospectus des enseignes participantes en France métropolitaine (Corse Comprise). Ce Jeu est accessible en vous connectant sur le site [www.jeu-brandt-fours.fr](http://www.jeu-brandt-fours.fr).

ARTICLE 4 - Modalités de participation au Jeu

4.1. Pour jouer, les participants doivent :

- Se connecter sur le site Internet [www.jeu-brandt-fours.fr](http://www.jeu-brandt-fours.fr), entre le 15/05/2018 et le 15/07/2018.
- S'enregistrer et compléter intégralement le formulaire de participation (civilité, nom, prénom, adresse mail, adresse postale, numéro de téléphone) pour pouvoir participer au Jeu « Dans les coulisses du four Brandt ».

Tous les participants sont automatiquement inscrits au tirage au sort qui aura lieu en fin de jeu, au plus tard le 31/07/2018, pour déterminer les 10 gagnants de 1 an de courses d'une valeur totale de 2400€. Ce montant est calculé sur la base du budget alimentation mensuel d'un foyer avec revenus inférieurs à 2000€ par mois (hors pauses déjeuners), source SOFINSCOPE mars 2017.

ARTICLE 5 - Dotations par instants gagnants ouverts\*

- 100 produits de petit électroménager Brandt d'une valeur unitaire commerciale indicative de :

- 20 robots : KM845BR 199.99€
- 20 friteuses : FRI2102E 69.99€

- 20 crêpières : CR2X2NR 79.99€
- 20 cafetières : CAF815X 32.99€
- 20 presse-agrumes : PAI-40V 26.99€

- 1000 offres de remboursement de 50€ à valoir sur l'achat d'un four Brandt dont la référence commence par BXP6xxx ou BXP5xxx.

Dans tous les cas, les dotations ne pourront être échangées contre leur valeur en espèces ou bien contre toute autre dotation.

*\*Si la validation de sa participation est enregistrée (après l'inscription des coordonnées sur le site Internet) lors d'un instant gagnant, le participant remporte la dotation affectée à cet instant-gagnant. Si aucun participant ne valide sa participation lors de cet instant gagnant, le premier participant ayant validé sa participation après l'instant gagnant remporte alors la dotation affectée à l'instant gagnant. Dans le cas où aucune participation n'aurait été enregistrée entre 2 instants gagnants, la dotation du premier instant gagnant est alors reportée à l'instant gagnant suivant.*

- Lot par Tirage au sort à la fin du jeu parmi les inscrits :

A l'issue du Jeu et au plus tard le 31 juillet 2018, aura lieu un tirage au sort par huissier parmi les participants inscrits via le formulaire de participation mentionné à l'article 4 ci-avant par lequel jusqu'à 10 participants se verront attribuer un 1 an de courses d'une valeur de 2400€.

Pour déterminer le nombre de gagnants potentiels, une jauge sociale est donc mise en place. 1 an de courses supplémentaire est mis en jeu tous les 1000 inscrits, jusqu'à atteinte de 10 ans de courses au total. Cette jauge est actualisée en temps réel et visible sur le site web [www.jeu-brandt-fours.fr](http://www.jeu-brandt-fours.fr). La participation au jeu instant gagnant est limitée à une par personne (même nom, même email ou même adresse). La participation au tirage au sort est limitée à une par personne (même nom, même adresse et/ou même adresse email).

#### ARTICLE 6 - Réception des dotations

Offres de remboursement de 50€ sur les produits Brandt fours :

Les gagnants recevront directement leur dotation par mail, sur l'adresse email renseignée lors de l'inscription. Les gagnants pourront bénéficier de leur remboursement en suivant les indications présentes sur le mail.

Produits de petit électroménager BRANDT :

Les gagnants recevront le lot par courrier postal à l'adresse et au nom indiqués au moment de la participation sous 6 à 8 semaines environ.

Les joueurs ne pourront demander à obtenir une autre dotation ou toute autre contrepartie en espèce (totale ou partielle) ou équivalent à la place de leur dotation proposée. La dotation est nominative et ne pourra être attribuée à une autre personne que les gagnants. Si 2 instants gagnants ou plus sont déclenchés par un même participant, seule une dotation sera attribuée.

1 an de courses :

Les gagnants du tirage au sort seront prévenus dans le mois suivant le tirage au sort, par courrier et/ou email et téléphone au numéro ou sur l'adresse mail indiqués au moment de leur participation et seront informés des modalités d'obtention de leur dotation.

Si les gagnants ne peuvent être joints ou s'ils ne répondent pas aux messages qui leur seront laissés au bout de 15 jours leur dotation pourra être attribuée à un suppléant. L'acheminement du lot, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les réclamations doivent ainsi être

formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours de la réception et par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ARTICLE 7 - Litiges et Loi applicable

La société Organisatrice ne saurait donc encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou en cas d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation et/ou l'application du règlement concernant les modalités ou mécanismes du jeu, ou concernant les gagnants. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du Jeu mentionnée à l'article 11.

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation, les coordonnées complètes du participant et le motif de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai d'un mois après la clôture du Jeu. Le règlement est régi par la loi française.

#### ARTICLE 8 - Données personnelles

Les informations recueillies font donc l'objet d'un traitement informatique par Brandt France, responsable de traitement, située au 89/91 Boulevard Franklin Roosevelt, 92500 - RUEIL MALMAISON. Les données collectées dans le cadre du présent Jeu sont donc indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de Brandt France. Les données collectées dans le cadre du Jeu seront conservées pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'opération.

Les données font donc l'objet d'une saisie par un prestataire au Maroc. Ce pays situé hors UE, le transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne, dans le but de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles. Vous pouvez ainsi en obtenir une copie en vous adressant à [hcd\\_comite\\_securite@highco-data.fr](mailto:hcd_comite_securite@highco-data.fr).

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, et d'effacement et à la limitation du traitement sur les informations qui vous concernent, d'un droit d'opposition à la portabilité, à la prospection ou encore pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL mais aussi d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort en vous adressant au Service consommateur de Brandt France : 89/91 Boulevard Franklin Roosevelt, 92500 - RUEIL MALMAISON, accompagné de la copie d'un titre d'identité portant votre signature.

#### ARTICLE 9 - Responsabilités

La société Organisatrice se réserve donc le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie du Jeu. Elle ne saura donc être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable des dysfonctionnements des réseaux de télécommunication ou des services postaux entravant le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la qualité de l'équipement des participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement de l'ensemble des réponses. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les participations au Jeu n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de proroger le présent Jeu, pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque autre titre que ce soit. La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de ce Jeu et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou bien définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer à ce Jeu, de ne pas lui attribuer les dotations qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### ARTICLE 10 - Respect des règles du Jeu

La participation au présent Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du règlement y compris ses avenants éventuels, la renonciation à tout recours sur les conditions d'organisation et le déroulement du Jeu, ses résultats et l'attribution des dotations.

#### ARTICLE 11 - Demande de Règlement

Le règlement complet du Jeu, y compris ses avenants éventuels, sont déposés auprès de la SCP AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.

Le règlement complet est disponible sur simple demande écrite au plus tard le 31/07/2018 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu : JEU BRANDT FOURS – OPERATION 12326 – 13766 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3.

#### ARTICLE 12 - Droits de propriété intellectuelle et industrielle

Conformément à la législation relative aux droits de propriété littéraire et artistique aux droits voisins et aux droits de propriété industrielle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le présent Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.